

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 08 février 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DFPE 139** Réalisation d'une structure démontable de petite enfance sur une emprise dépendant du groupe hospitalier Pitié Salpêtrière, 52 Boulevard Vincent Auriol (13e) - convention de transfert de gestion du domaine public APHP/Ville de Paris.

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-3 à L. 2123-6 ;

Vu la convention-cadre partenariale conclue entre la Ville de Paris et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris le 17 avril 2015 ;

Considérant que l'APHP a accepté que des emprises lui appartenant puissent être utilisées par la Ville pour remplir ses propres missions de service public, tout en conservant la propriété de ces terrains et en préservant la protection que leur confère le régime domanial public ;

Considérant que, dans le cadre de la politique d'accueil des jeunes enfants, l'AP-HP a convenu de mettre à la disposition de la Ville des parcelles inutilisées au sein de ses établissements publics de santé, afin d'y réaliser des équipements de petite enfance démontables ;

Considérant que le groupe hospitalier Pitié Salpêtrière dispose d'un terrain d'environ 479 m<sup>2</sup> situé 52 Boulevard Vincent Auriol (13e), qui peut permettre l'implantation d'un multi-accueil de 78 places ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer à la Ville de Paris la gestion de ce terrain, qui appartient au domaine public hospitalier ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris une convention de transfert de gestion portant sur une emprise d'environ 479 m<sup>2</sup> dépendant du domaine public hospitalier et située 52 Boulevard Vincent Auriol (13e), en vue d'y réaliser un multi-accueil de 78 places ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La conclusion, avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, d'une convention destinée à transférer à la Ville de Paris la gestion d'une emprise incluse dans son domaine public et dépendant du groupe hospitalier Pitié Salpêtrière, 52 Boulevard Vincent Auriol (13e) est approuvée. Cette emprise permettra la réalisation d'un établissement démontable d'accueil de la petite enfance.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses d'investissement seront inscrites au chapitre 904, article 904-23138, AP n° 4908 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2019 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement seront inscrites au chapitre 011, article 011-614D, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2019 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**